

## Collomb et les régions " submergées " par les migrants



**E**n matière de migration ou d'asile, seize lois majeures se sont déjà succédé depuis 1980. Gérard Collomb aura la sienne, certes, mais "avec un texte qui rompt la tradition française de séparation des deux sujets", observe l'avocat Alexandre Duval-Stalla, membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Ce n'est que la troisième fois, dans l'histoire récente, que l'asile et le séjour des étrangers sont mêlés dans un même texte de loi. Pour l'heure, Jean-Pierre Chevènement, en 1998, et Brice Hortefeux, en 2007, avaient été les deux seuls d'une longue lignée à lier ces sujets".

S'y ajoutera donc bientôt Gérard Collomb. L'actuel ministre de l'intérieur s'inscrit en rupture avec ses prédécesseurs dans la présentation qu'il a faite, devant la commission des lois de l'Assemblée nationale mardi 3 avril, de la nécessité de voter son texte.

"Résoudre la crise migratoire"

Les termes employés comme les images maniées ce soir-là par le ministre d'Etat empruntent en effet plus largement au lexique de l'extrême droite qu'à la gauche socialiste dont est issu M. Collomb. La "vague" et le "grand remplacement" sont convoqués sans ménagement, puisque "certaines régions sont en train de se déconstruire parce qu'elles sont submergées par les flux de demandeurs d'asile", a-t-il expliqué, avant de craindre que, "si nous restons sans réaction, ce sont quelques centaines de milliers de personnes qu'il nous faudrait accueillir chaque année en France".

Et surtout que, "si nous ne résolvons pas le problème auquel nous devons faire face avec humanisme et efficacité, d'autres demain se chargeront de le résoudre sans humanisme, mais avec une grande volonté d'efficacité". S'y ajoute le -vocabulaire de la "maîtrise", l'emploi récurrent de l'expression "résoudre la crise migratoire", vendu comme une promesse de résultat...

Sauf à se souvenir des leçons de l'Histoire ou à observer l'application des lois précédentes, notamment celle de 2015 sur l'asile. Ce texte, actuellement en vigueur, impose en effet que les demandeurs puissent s'enregistrer sous trois jours (ou dix jours en cas d'affluence massive), afin d'éviter les campements de rue. Fin 2017, il fallait attendre vingt et un jours avant d'accéder à une plate-forme qui, elle-même, octroyait un rendez-vous au guichet unique pour faire enregistrer sa demande. La loi de 2015 prévoyait aussi un mécanisme de répartition entre les régions qui n'a pas été appliqué...

**M. B.**

© Le Monde

◀ **article précédent**

Mamadou et Abdulaye, l'envie de rester...

**article suivant ▶**

La situation s'enlise dans la ZAD...